COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN
**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil**
**Du 18 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six le dix-huit juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13
Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 12 juin 2026

**Etaient Présents** : M. Matthieu HAMARD, maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1ère adjointe, M. Sébastien GUYON, 2ème adjoint, Mme Stéphanie DUPONT, 3ème adjointe, M. Emmanuel PLOTEAU, 4ème adjoint, Mme Alexia PROVOST, Mme Justine TESSIER, M. François BOURDET, Mme Vanessa GOHIER, M. Alexandre DELAUNAY, Mme Odile HILLÉREAU, Mme Manon CHEVALIER.

**Etaient Excusées** : M. Jacques PENTECOUTEAU, M. Léonard FOUGÈRE, M. Gildas GOUSSEAU.

**Procuration** : Mr Léonard FOUGÈRE a donné procuration à Mr Sébastien GUYON.

Mme Vanessa GOHIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2026 – 2026/06.01

***Décision :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026.

## 2. Personnel communal – Contrat d'Assurances des Risques Statutaires du 01/01/2027 au 31/12/2030 – 2026/06.02

***Exposé :***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;
Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Mr le Maire propose au Conseil municipal que la commune :

- Donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-

Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

***Décision :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

**Article unique** : La commune de la Chapelle-Glain donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.
Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
  Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
  Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

### 3. Voirie : résultats de la consultation pour les travaux Point à Temps Automatique (PATA) – 2026/06.03

***Exposé :***

Mr Emmanuel PLOTEAU donne les résultats de la consultation pour les travaux Point à Temps Automatique (PATA) sur 8 tonnes.
Trois entreprises ont été consultées. Les offres reçues sont les suivantes :

| Entreprises | PU H.T. | TOTAL H.T. | MONTANT T.T.C. |
|---|---|---|---|
| LANDAIS | 1250.00 € | 10000.00 € | 12000.00 € |
| SAUVAGER | 1230.00 € | 9840.00 € | 11808.00 € |
| HERVÉ | 1095.00 € | 8760.00 € | 10512.00 € |

Au vu des résultats de la consultation, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise HERVÉ, la moins-disante, pour un montant de 8 760.00 € H.T., soit 10 512.00 € T.T.C.

***Décision :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise HERVÉ, TP, de Juigné-Des-Moutiers, pour la réalisation des travaux de PATA sur 8 tonnes, pour un montant de 8 760,00 € H.T., soit 10 512,00 € T.T.C.,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**4. Accueil périscolaire : fixation des tarifs applicables pour l'année scolaire 2026/2027 et validation du règlement APS – 2026/06.04**

***Exposé :***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs de référence des accueils périscolaires sont préconisés pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval avec une revalorisation de 4 % pour l'année scolaire 2026/2027.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, les tarifs de l'accueil périscolaire suivants, applicables en fonction du quotient familial et facturés au quart d'heure.

| | **Tranche** | **Quotient familial (QF)** | **Tarif horaire** |
|---|---|---|---|
| • | Tranche 1 | (QF< à 400 €) | 1,11 €/h |
| • | Tranche 2 | (QF entre 400 € et 650 €) | 1,25 €/h |
| • | Tranche 3 | (QF entre 651 € et 950 €) | 1,39 €/h |
| • | Tranche 4 | (QF entre 951 € et 1 250 €) | 1,49 €/h |
| • | Tranche 5 | (QF>1 251 €) | 1,64 €/h |

- De valider la modification du règlement de l'accueil périscolaire.

***Décision :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026/2027 suivants :

| | **Tranche** | **Quotient familial (QF)** | **Tarif horaire** |
|---|---|---|---|
| • | Tranche 1 | (QF< à 400 €) | 1,11 €/h |
| • | Tranche 2 | (QF entre 400 € et 650 €) | 1,25 €/h |
| • | Tranche 3 | (QF entre 651 € et 950 €) | 1,39 €/h |
| • | Tranche 4 | (QF entre 951 € et 1 250 €) | 1,49 €/h |
| • | Tranche 5 | (QF>1 251 €) | 1,64 €/h |

- **VALIDE** la modification du règlement de l'accueil périscolaire annexée à la présente délibération.

N.B. : À l'initiative d'une conseillère municipale, il est proposé d'élaborer une charte du vivre-ensemble et du respect mutuel au sein de l'accueil périscolaire. Cette charte sera construite par les animatrices en collaboration avec les enfants en début d'année scolaire, puis enrichie et actualisée tout au long de l'année.

**5. Restauration scolaire : Révision des tarifs au 01/09/2026 et validation du règlement de la cantine – 2026/06.05**

***Exposé :***

Vu la convention de restauration scolaire du 12 juin 2021 avec Océane de Restauration,
Vu l'augmentation de 1,74 % à compter du 1er septembre 2026 des tarifs repas (enfant, adulte) du fournisseur de repas Océane de Restauration,
Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire en date du 20 mai 2021,

Vu les charges de fonctionnement du service restauration scolaire,
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de réviser les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 afin de tenir compte de l'augmentation appliquée par le prestataire de restauration ainsi que des coûts de fonctionnement du service.
Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Repas enfant : **4,95 €**
- Repas adulte : **6,20 €**
- Panier repas : **1,90 €**
- Pénalité appliquée en supplément du tarif normal du repas pour les repas fournis aux enfants en l'absence d'inscription préalable : **2,85 €**

Par ailleurs, afin d'adapter le fonctionnement du service de restauration scolaire, il est proposé de modifier les articles 5, 6 et 7 du règlement intérieur de la cantine scolaire.
Article 5 – Discipline
Dans la grille des mesures d'avertissement et de sanctions, la mention :
« Exclusion temporaire de 3 jours »
est remplacée par :
« Exclusion temporaire de 1 à 3 jours ».
Article 6 – Réservation et annulation des repas
Les dispositions relatives aux réservations et annulations sont remplacées par les dispositions suivantes :
« Toute modification de ce planning (réservation supplémentaire, annulation ou absence de l'enfant) devra être effectuée par les parents via le portail famille BL Enfance au plus tard le jour de cantine précédant avant 9 h 30 :

- le vendredi avant 9 h 30 pour le repas du lundi ;
- le lundi avant 9 h 30 pour le repas du mardi ;
- le mardi avant 9 h 30 pour le repas du jeudi ;
- le jeudi avant 9 h 30 pour le repas du vendredi.

Pour tout changement hors délai, les dispositions du règlement intérieur de la cantine seront appliquées. Aucune réservation ou annulation ne sera prise en compte par l'intermédiaire des enfants.
Toute dé-réservation qui pouvait être anticipée (voyage scolaire, sortie scolaire, etc.) sera facturée aux familles, sauf en cas d'imprévu lié à l'enseignant (maladie, absence imprévue, etc.).
En cas de maladie de l'enfant, et sur présentation d'un certificat médical à la mairie, le repas du premier jour sera facturé, tout repas commandé devant être réglé. À compter du deuxième jour, les repas ne seront pas facturés. Pour les jours suivants, la famille devra s'assurer de l'annulation des repas. »
Article 7 – Tarifs
Les dispositions relatives aux tarifs sont remplacées par les dispositions suivantes :
« Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal. Il est susceptible d'être révisé en fonction des charges engagées. Le prix du repas est identique pour toutes les familles. Ces tarifs ne couvrent qu'une partie du coût total du service, le complément étant pris en charge par la commune.
Pour la rentrée scolaire 2026-2027, les tarifs sont fixés comme suit :

- Repas enfant : 4,95 € ;
- Repas adulte : 6,20 €.

Le tarif applicable aux enfants allergiques apportant leur panier repas est fixé à 1,90 €. Cette participation correspond au service d'accueil et de surveillance assuré par la commune.
Une pénalité de 2,85 € en supplément du tarif normal du repas sera appliquée pour les repas fournis aux enfants en l'absence d'inscription préalable. Cette pénalité est appliquée pour chaque enfant d'une même famille. »
Les autres dispositions du règlement intérieur de la cantine scolaire demeurent inchangées.

***Décision :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1er septembre 2026, tels que présentés ci-dessus ;
- D'approuver les modifications des articles 5, 6 et 7 du règlement intérieur de la cantine scolaire ;
- De préciser que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées ;
- D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié, annexé à la présente délibération ;
- De dire que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Vente d'un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU) – 2026/06.06

***Décision :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien situé au 49 rue Principale (maison d'habitation, terrain avec dépendances et cour en indivis), cadastré section AB n°24,27 et 30 pour une superficie totale de 744 m².

## 7. Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus – 2026/06.07

***Exposé :***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivants son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer :

- Les thématiques de formations (celles-ci doivent figurer dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023) comme :
  . Fonctionnement des collectivités territoriales,
  . Statut de l'élu local,
  . Finances locales et budget communal,
  . Urbanisme et aménagement du territoire,
  . Commande publique,
  . Pouvoirs de police du maire,
  . Gestion du patrimoine communal,
  . Transition écologique et développement durable,
  . Action sociale et services à la population,
  . Communication institutionnelle,

. Numérique, dématérialisation et cybersécurité,
. Intercommunalité,
. Déontologie de l'élu local,

***Décision :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :
  . Fonctionnement des collectivités territoriales,
  . Statut de l'élu local,
  . Finances locales et budget communal,
  . Urbanisme et aménagement du territoire,
  . Commande publique,
  . Pouvoirs de police du maire,
  . Gestion du patrimoine communal,
  . Transition écologique et développement durable,
  . Action sociale et services à la population,
  . Communication institutionnelle,
  . Numérique, dématérialisation et cybersécurité,
  . Intercommunalité,
  . Déontologie de l'élu local,
- Les crédits annuels affectés à la formation des élus s'élèvent à 1 000 euros, ce qui correspond à 2,5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.

**8. Communauté de Communes Châteaubriant-Derval : présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire relatif à la gestion de la Communauté de Communes – débat et prise d'acte – 2026/06.09**

***Exposé :***

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire relatif à la gestion de la Communauté de Communes, présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 7 mai 2026, est communiqué au Conseil municipal.
Une note de présentation a été transmise aux conseillers municipaux.
Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport et à en débattre.

***Décision :***

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire relatif à la gestion de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, présenté au Conseil communautaire le 7 mai 2026.

9. **Compte-rendu de la réunion de travaux de la Zone artisanale les Jonquilles du 11 juin 2026**

***Exposé :***

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du compte-rendu n°2 de la réunion de chantier du 11 juin 2026 relatif aux travaux d'aménagement de la zone artisanale des Jonquilles, établi par le maître d'œuvre Cabinet Arrondel.

***Décision :***

Le Conseil municipal en prend acte.

10. **Compte-rendu de la réunion école-mairie du 28 mai 2026 :**

***Exposé :***

Madame Stéphanie DUPONT présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion école-mairie du 28 mai 2026 :

## Compte-rendu réunion École/Mairie
## 28 Mai 2026

Présents : Mme Mahé (directrice) – Mme GOUSSEAU – Mr DUPUPET – Mme MENARD – Mme GATBOIS
Mme Beaudoin – Mme Hillereau – Mme Dupont

Nombre d'élèves fin année scolaire 2025-2026 :
- Dont 23 Maternelles

Prévisions rentrée 2026 : 63 élèves
- Dont 27 Maternelles

Pour info, le forfait communal versé par la mairie à l'école est de 650€/élève de primaire et 1235€/maternelle

Répartition des classes encore à définir en fonction des effectifs

Les 3 enseignantes sont suppléantes (Élise, Elsa et Henriette), à la date de notre réunion, 1 enseignante titulaire postulait sur le poste de maternelle (sur un mi-temps). Aucune certitude sur la future équipe pédagogique.

Mme MAHE n'est pas encore maintenue à son poste de direction (en cours de négociation)

Le thème de l'année reste à définir, en attente de nomination de l'équipe enseignante.
Le format du marché de Noël devrait évoluer (charge de travail trop importante pour l'équipe cette année).

Projets :
- 6 Février 2027 : Matinée Portes Ouvertes « Premiers pas dans l'école »
- Matinées travaux : 10 octobre et 10 avril
- Contributions 2027 : Obligation de passage aux cotisations différenciées (Pour info, contributions 2025/2026 à 290€/élève/an, passage à 310€ pour 2026/2027)

Demande :
-Rue de l'école (reboucher le nid-de-poule au niveau du passage piéton) FAIT
-Traçage de la cour
-Fioul (si possibilité de commande en commun) dirigé vers Anita

Les bureaux OGEC et APPEL remercient la mairie pour le don des tapis d'activités physiques.

Pot de fin d'année : 3 juillet 2026 18h30 à l'école

Prochaine réunion : 8 octobre 2026 à 18h30 à l'école

***Décision :***

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de la réunion école-mairie du 28 mai 2026.

N.B. : prochaine réunion école-mairie fixée le 8 octobre 2026 à 18h30 à l'École.

## 11. Compte-rendu de la journée citoyenne du 2 juin 2026

***Exposé :***

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan de la journée citoyenne organisée le 2 juin 2026 :

**JOURNEE CITOYENNE DU 02 06 2026**

COURRIER ARRIVÉ LE
19 JUIN 2026
MAIRIE DE LA CHAPELLE-GLAIN

Elle s'est composée en 5 équipes.

**EQUIPE GILDAS**

Travaux de nettoyage des façades de la salle, salle de sport, périscolaire, et foyer des jeunes.

**EQUIPE FRANCOIS**

Travaux de nettoyage des jeux enfants, banc et table de pique-nique, a la prairie des sources et divers.

**EQUIPE ODILE NATALIE**

Peinture des cimaises, tablette et fond de mur dans salle des fêtes, et peinture tablette dans foyer des jeunes.

**EQUIPE MATHIEU JACQUES**

Le lundi nettoyage au niveau des cloches avec SEBASTIEN ET FABRICE, et le mardi 1 équipe au nettoyage du 1er niveau de l'église ainsi que l'escalier menant aux étages, 2eme équipe nettoyage ancienne maison Gauchet et le nettoyage de l'extérieur des sanitaires du plan d'eau.

**EQUIPE STEPHANIE NATALIE**

Accueil à 8h30 café etc. 10h30 casse-croute avec ce qui convient, et 14h00 repas et ensuite nettoyage de la salle merci pour cette organisation.

**Nous tenons à remercier tous les bénévoles qui ont participé à cette journée et qui sans eux ces travaux couteraient de l'argent à notre commune**.

Et surtout ne pas oublier nos agents techniques FABRICE ET SEBASTIEN qui ont tout mis en œuvre pour l'organisation de cette journée merci a eu.

**L'EQUIPE JOURNEE CITOYENNE**

***Décision :***

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du bilan de la journée citoyenne du 2 juin 2026 par Mr le Maire.

N.B. : réflexion sur une prochaine journée citoyenne à l'automne

## 12. Compte-rendu de l'Assemblée Générale du RAP du 29 mai 2026

***Exposé :***

Mme Odile HILLÉREAU et Mme Alexia PROVOST présentent au Conseil Municipal le compte-rendu de l'Assemblée Générale du RAP du 29 mai 2026.

***Décision :***

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'Assemblée Générale du RAP du 29 mai 2026.

## 13. Questions et courriers divers

- Acquisition d'un réfrigérateur pour le logement communal au 13 Ter rue du Château : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un réfrigérateur sera acquis afin d'équiper le logement communal situé au 13 ter rue du Château. Le montant de cet achat s'élève à 159 € TTC
- Bout de Forêt le 18 juillet 2026 à Soudan (organisation : 100 chaises à réserver au CAG)
- Un élu présente plusieurs projets observés dans d'autres communes, notamment des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) et le concept de maison autonome intergénérationnelle.
- Prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 15 juillet 2026 à 20h00

## 14. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Signatures :

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Mme Vanessa GOHIER M. Matthieu HAMARD